**Protocole de prise en charge des élèves**

**Préambule :**

Pour rappel, la COVID 19 est caractérisée par l’apparition de symptômes divers plus ou moins présents dont notamment:

- La fièvre >38°C en respectant les consignes de prise de température1

- Maux de tête inhabituels et sans raison apparente

- La toux ou des éternuements répétés et hors contexte d’asthme ou d’allergie

- Une douleur de gorge

- Une perte du goût et/ou de l’odorat

- Un essoufflement inexpliqué

- Des troubles digestifs tels que diarrhée

- Fatigue inexpliquée

**Mesures de précautions :**

Les parents des élèves doivent, chaque matin avant le départ pour l’école, prendre une mesure de leur température ou celle de leur enfant. **Si celle-ci est supérieure ou égale à 38°C, l’élève doit rester chez lui et consulter son médecin traitant.**

De même, un élève malade ou ayant des signes évocateurs de COVID 19 même sans fièvre avant le début de la classe doit impérativement rester chez lui et consulter son médecin traitant.

**Par ailleurs, doivent impérativement rester à leur domicile :**

 **- les élèves devant être testés**

**-les élèves testés positivement au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été**

**testé positivement**

**- les élèves identifiés comme contact à risque.**

**Quelques définitions :**

**Cas contact à risque :** La détermination des élèves contacts à risque se fera par le médecin conseiller technique en collaboration avec le directeur de l’école et seuls les cas contacts à risque feront l’objet d’un dépistage systématique.

**Cas suspect :** Toute personne présentant des symptômes compatibles avec un cas de COVID 19

**Cas confirmé ou positif :** Personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR confirmant l’infection par le SARSCoV-2.

**Cas contact à risque :** Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure(s) de protection efficace dans l’une des situations suivantes :

- Étant élève de la même classe scolaire ;

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ;

- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 1 mètre, quelle que soit la durée ;

- Ayant partagé un espace confiné (salle de classe, …) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d’éternuement.

En revanche, des personnes croisées dans l’espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque.

**Cas particulier des cas positifs asymptomatiques :** La recherche des personnes contacts à risque d’un cas confirmé de COVID-19 asymptomatique est réalisée dans les 7 jours précédant la date du prélèvement positif.

**Protocole de gestion d’un malade suspect de COVID 19**

**A-Gestion d’un élève symptomatique suspect de COVID19 au sein de l’école :**

**1-Mise en isolement et retour au domicile**

Si un élève présente au sein de l’école des symptômes compatibles avec la COVID 19, il est

isolé immédiatement avec un masque chirurgical, pour les enfants en âge d’en porter, dans

une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l’attente de son retour à domicile ou de sa prise en

charge médicale. Le respect impératif des gestes barrière est appliqué.

Les parents ou responsables légaux sont appelés pour qu’ils viennent chercher l’élève en respectant

les gestes barrières.

La famille devra éviter les contacts avec d’autres personnes en s’isolant au domicile, prendre l’avis du médecin traitant qui décidera de l’opportunité et des modalités de dépistage de l’élève le cas échéant. Un courrier type, adressé au médecin traitant, expliquant l’apparition de signes, est donné aux parents ou responsables légaux.

Un appui du médecin ou de l’infirmier de l’éducation nationale pourra être sollicité si besoin.

**2-Désinfection du lieu d’accueil**

Après le départ de l’enfant, un nettoyage approfondi de la pièce où a été isolé l’élève est mis en place après un temps de latence de quelques heures.

**3-Suivi du cas et retour en classe**

Si après avis du médecin traitant, l’élève n’est pas suspect de COVID 19, l’élève pourra revenir en

classe lorsque son état de santé se sera amélioré.

Si le médecin le juge nécessaire, celui-ci prescrira un test de dépistage. Si le test est négatif, l’enfant pourra revenir en classe lorsque son état de santé se sera amélioré. Si le test est positif, le médecin traitant déclare le cas sur la plateforme COVID gérée par la CPAM et la famille sera contactée par un agent de la plateforme.

La famille sera accompagnée dans le dépistage des membres de la famille et dans l’évaluation du risque de transmission intrafamiliale pour déterminer quelle est la stratégie d’isolement la plus adaptée compte tenu du contexte et la gestion des arrêts maladie. Tous les membres de la famille vivant sous le même toit devront être isolés également.

**La famille devra prévenir l’école.** Le directeur déclarera alors le cas.

**4- Recherche des contacts à risque**

Ensuite, l’équipe de la cellule COVID79 prendra contact avec l’établissement dès la prise de

connaissance du cas. La cellule COVID, en collaboration avec le directeur établira, après analyse de la situation, la liste des contacts à risque.

**B-Gestion d’un élève symptomatique suspect de COVID19 en dehors de l’établissement**

Si l’élève déclare des symptômes compatibles avec une forme de COVID 19 en dehors de l’école, il doit être isolé à son domicile et les responsables légaux prendront avis auprès du médecin qui jugera de la pertinence ou non de réaliser un test de dépistage. Si le test est négatif et/ou que l’enfant est guéri, il pourra réintégrer l’établissement.

Si le test est positif, la famille est tenue de prévenir l’école. Le directeur déclare alors le cas.

Ensuite, l’équipe de la cellule COVID79 prendra contact avec l’école dès la prise de connaissance du cas. La cellule COVID, en collaboration avec le directeur établira, après analyse de la situation, la liste des contacts à risque.

**C-Gestion des contacts d’un cas positif avéré.**

L’objectif est de prendre les mesures nécessaires et proportionnées visant à interrompre

précocement les chaînes de transmission du virus.

**1-Information des autorités :**

Dès qu’il est informé d’un cas avéré au niveau de l’école, le directeur déclare l’événement.

**2- Recherche des contacts à risque potentiels**

Le directeur fournit la liste des élèves de la classe à la cellule COVID79 et des personnels en contact

avec cette classe ou ce groupe.

**3- Constitution de la liste des contacts à risque avérés**

Ensuite, l’équipe de la cellule COVID79 prendra contact avec l’école et établira, après analyse de la situation, la liste définitive des contacts à risque.

La cellule COVID79 transmettra ensuite cette liste définitive à l’ARS et la CPAM.

***Dans son avis du 17 septembre 2020, le HCSP souligne que « les enfants jeunes sont peu à risque de***

***forme grave et peu actifs dans la chaîne de transmission du SARS-CoV-2 » et estime qu’il n’y a pas lieu de considérer comme contact à risque un enfant de moins de 11 ans ayant eu un contact avec un adulte testé positivement covid-19 qui porte un masque grand public de catégorie 1***

***répondant aux spécifications de l’Afnor ou un autre enfant de moins de 11 ans testé positivement Covid-19, bien qu’il ne porte pas de masque.***

***En conséquence, dans le premier degré, sont considérés uniquement comme cas contact à risque :***

***- un personnel ayant été en contact avec le cas confirmé sans porter un masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l’Afnor.***

***- un élève ayant été en contact avec un adulte cas confirmé, sans que l’adulte ne porte un masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l’Afnor.***

***- les élèves et les personnels d’une classe où trois élèves d’une même classe (de fratries différentes)***

***seraient positifs au Covid-19***

**4-Information des responsables légaux**

Après validation de la liste des contacts à risque par la cellule COVID79 en lien avec l’ARS, une

information est transmise par le directeur d’école aux responsables légaux de l’élève.

-soit l’élève est considéré comme contact à risque et fait l’objet à ce titre d’une d’éviction

scolaire par mesure de précaution ( le directeur d’école avertit les responsables légaux pour isolement de l’élève et leurs adresse un courrier, rédigé par la cellule COVID79, précisant les consignes à suivre et les démarches à effectuer (notamment les modalités de réalisation d’un test) et propose les modalités d’accompagnement possibles par les personnels de l’éducation nationale.

-soit l’élève n’est pas considéré comme contact à risque à ce stade malgré la présence d’un cas à l’école et qu’il n’y a donc pas de nécessité d’éviction pour le moment. Alors, le directeur de l’école adresse aux familles un courrier

**D-Gestion du retour des élèves COVID19 positif et des élèves contacts à risque**

**1-Retour dans l’établissement des élèves COVID19 positifs :**

**Elèves symptomatiques :** La durée de l’isolement des élèves COVID19 positifs est de 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 7e jour. Si la fièvre persiste au 6e ou au 7e jour, l’isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de la fièvre. Aucun test RT-PCR de contrôle n’est à effectuer avant le retour dans l’établissement. La fin de la période d’isolement doit s’accompagner par le port rigoureux du masque chirurgical et le strict respect des mesures barrière et la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l’isolement.

**Elèves asymptomatiques :** La durée de l’isolement est de 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif. En cas de survenue de symptômes évocateurs de la COVID19, la période d’isolement devra être prolongée de 7 jours pleins à partir de la date d’apparition des symptômes.

Aucun test RT-PCR de contrôle n’est à effectuer avant le retour dans l’établissement.

La fin de la période d’isolement doit s’accompagner par le port rigoureux du masque chirurgical,

 le strict respect des mesures barrières et la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l’isolement.

**2- Retour dans l’établissement des élèves contacts à risque**

**Pour les élèves de moins de 11 ans considérés comme cas contact à risque :**

- la durée d’isolement est de 7 jours à partir du dernier contact avec le cas confirmé

- le test de dépistage par RT-PCR ne doit être réalisé que si l’enfant présente des symptômes

compatibles avec la COVID19

**3- Si le résultat du test RT-PCR à J7 est positif**

Les responsables légaux de l’élève doivent en avertir le directeur de l’école. Celui-ci déclare le cas

L’isolement de l’élève se poursuivra 7 jours pleins à partir de la date du résultat du test RT-PCR.

**4- Si l’élève déclare des symptômes évocateurs de COVID19 pendant la période d’isolement :** Les responsables légaux de l’élève doivent en avertir le directeur de l’école qui

déclarera l’évènement. La durée de l’isolement des élèves qui déclarent des symptômes au cours de leur période d’isolement est de 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 7e jour. Si la fièvre persiste au 6e ou au 7e jour, l’isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de la fièvre.